

3 mars 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 3 MARS 2025

Le Conseil se réunit à 19h00 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 21 février 2025.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Michel BATAILLE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, M. Sylvain HOVINNE, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. MISE A L'HONNEUR - Conseillers sortants
2. CONSEIL COMMUNAL - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication
3. ELECTIONS COMMUNALES - Communication relative à la validation des élections
4. CONSEIL COMMUNAL - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
5. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Prise d'acte de désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
6. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Installation et prestation de serment des conseillers communaux
7. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
8. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Installation et prestation de serment des conseillers suppléants
9. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Fixation du tableau de préséance au sein de l'assemblée du Conseil communal
10. CONSEILLERS COMMUNAUX - Formation des groupes politiques - Prise d'acte
11. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE
12. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment des membres du collège communal
13. CONSEIL COMMUNAL - Fixation du tableau de préséance après installation des bourgmestre et échevins
14. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Appareillement des Conseillers communaux : communication.
15. CPAS - Désignation de plein droit des conseillers de l'action sociale
16. CONSEIL DE POLICE LOCALE - Conseil de Police du Val de l'Escaut (n° 5320) - Election de 4 membres.
17. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires
18. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Cimetières communaux - Octroi des concessions dans les divers cimetières communaux
19. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Personnel communal - Compétences en matière d'engagement et de licenciement
20. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Autorisation donnée au Collège communal pour ester en justice comme demandeur - Décision
21. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL Conseil communal Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers
22. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

SÉANCE PUBLIQUE :

1. MISE A L'HONNEUR - Conseillers sortants

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal :

Mise à l'honneur de Véronique Durenne

Mesdames et Messieurs,

3 mars 2025

Aujourd'hui, nous souhaitons rendre hommage à une femme dont l'engagement envers notre commune n'ont jamais faibli : Véronique Durenne.

Son parcours politique est celui d'une élue proche des citoyens, investie dans chaque mission qui lui a été confiée.

Échevine de 2006 à 2012, elle prit à cœur les compétences liées à la jeunesse et l'enfance. De ces années d'échevine, nous retiendrons le passage de la maison de l'enfance de Pottes en une crèche communale reconnue par l'ONE mais également la mise en place de l'accueil temps libre et principalement l'accueil extrascolaire qui donne une solution à de nombreuses familles avant et après l'école.

Puis bourgmestre de 2012 à 2014, première bourgmestre féminine élue en Wallonie picarde, elle a exercé ses fonctions avec rigueur et passion, mettant en place des projets pour le développement de notre commune dans la continuité de son prédécesseur Daniel Lefebvre. Elle reprit également quelques temps le service « travaux » durant ce mandat.

En 2014, son engagement a été reconnu au-delà de nos frontières communales, puisqu'elle a eu l'honneur d'être élue députée wallonne. Cette nouvelle responsabilité l'a empêchée de poursuivre son mandat de bourgmestre, mais elle n'a jamais cessé de défendre les intérêts de notre commune à un niveau supérieur.

Son retour en tant que conseillère communale de 2018 à 2024 a confirmé, une fois de plus, son attachement profond à Celles et son désir de rester à l'écoute des Celloises et Cellois.

Alors qu'elle termine son mandat communal mais ayant retrouvé un siège de députée wallonne en décembre 2024 suite à l'élection de Marie-Christine Marghem en tant que bourgmestre de Tournai, nous espérons pouvoir continuer à compter sur elle dans son rôle régional. Son expérience et sa connaissance des réalités locales sont des atouts précieux pour défendre les dossiers essentiels à l'avenir de notre commune.

Merci, Véronique, pour ton engagement et ton travail au service de tous. Nous te souhaitons, au nom du conseil communal, plein succès dans la poursuite de tes missions.

Mise à l'honneur de Jean-François Hempte

Après Véronique Durenne, Aujourd'hui, nous souhaitons rendre hommage à un homme dont l'engagement pour notre commune ne s'est jamais démenti.

Jean-François Hempte, après avoir consacré six années au sein du conseil de l'action sociale entre 2012 et 2018, a poursuivi son parcours en tant que conseiller communal de 2018 à 2024.

Son investissement sans faille pour notre commune et, plus particulièrement, pour la jeunesse et le sport, mérite toute notre reconnaissance.

Jean-François n'a eu de cesse de défendre des projets visant à offrir aux jeunes de notre commune des infrastructures adaptées, des activités sportives accessibles et un cadre de vie épanouissant.

Son engagement pour la concrétisation du nouveau pôle sportif à l'arrière du hall sportif en est l'illustration parfaite. Il a toujours cru en la nécessité de donner aux jeunes des espaces pour se retrouver, grandir et s'épanouir à travers le sport, véritable école de la vie.

Son attachement à faire vivre son village, Molenbaix, témoigne de son amour pour notre commune et de son désir profond de préserver et dynamiser ce cadre qui nous est cher. Son implication indéfectible dans son club de cœur, qu'il soutient avec passion, est la preuve vivante de son engagement.

Jean-François, nous te remercions du fond du cœur pour ton travail, ton énergie et ta vision. Nous espérons vivement que ton engagement à nos côtés se poursuivra, notamment à travers le projet du pôle sportif et toutes les initiatives qui, comme toi, placent la jeunesse et la convivialité au centre de notre action.

Au nom du conseil communal, nous te remercions, Jean-François !

Mise à l'honneur de Alain Huvenne

Pour terminer cette première salve d'hommages, nous terminerons avec une personnalité qui a marqué de son empreinte la vie communale : Alain Huvenne.

3 mars 2025

Alain, ton engagement politique au service de notre commune est exemplaire. Conseiller communal de 2012 à 2020, puis Président du CPAS de 2020 à 2025, tu as su insuffler ton énergie et ta passion pour le bien-être de nos concitoyens.

Tout au long de ces années, tu as toujours placé l'humain au cœur de tes priorités. Ton enthousiasme à faire évoluer notre commune, ta volonté de permettre aux jeunes de s'épanouir et de trouver leur place dans notre société ont guidé chacune de tes actions.

Ton investissement personnel depuis des décennies au sein du football de Molenbaix, ainsi que ton implication dans le basket il y a quelques années, en sont la preuve vivante.

En janvier 2025, fidèle à ta ligne de conduite, tu as décidé de laisser ta place aux jeunes, leur offrant ainsi l'opportunité d'évoluer au sein du conseil communal et de dynamiser davantage notre commune. Ce geste illustre parfaitement ta vision tournée vers l'avenir, soucieuse de transmettre et de donner une chance à la nouvelle génération. Tout comme Jean-François, tu tiendras à cœur de suivre le projet de pôle sportif à Celles.

Cependant, nous savons tous que ton engagement ne s'arrête pas là. Tu resteras actif au sein du conseil de l'action sociale, veillant à assurer une transition douce avec Sylvain. Ce passage de témoin témoigne de ton profond respect pour les valeurs de solidarité et d'entraide que tu as toujours défendues.

Alain, nous te remercions chaleureusement pour ton dévouement, ta bienveillance et ton travail accompli pour notre commune. Ton parcours restera une source d'inspiration pour nous tous.

Merci, Alain.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant les élections du 12 janvier 2025 ;

Considérant que nous avons 7 conseillers sortants ;

Considérant qu'il convient de mettre à l'honneur les conseillers sortants pour leur engagement ainsi que leur dévouement durant leur mandature ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de remettre aux conseillers sortants un panier garni pour leur dévouement et engagement au sein de notre commune durant leur mandature.

2. CONSEIL COMMUNAL – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD :

« Article L1122-15 § 2 : Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil.

La présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par Monsieur Michaël BUSINE.

3. ELECTIONS COMMUNALES - Communication relative à la validation des élections

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024;

3 mars 2025

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 12 janvier 2025, dans la Commune de Celles pour le renouvellement du conseil communal (17 sièges), en exécution de l'article L4124-1, § 1er dudit Code;

Vu l'arrêté du Conseil des élections du 03 février 2025 validant les élections du 12 janvier 2025 de la Commune de Celles ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20, §2, alinéa 1er, 1° du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/10 du CDLD, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : de l'arrêté du Conseil des élections locales du 03 février 2025 validant les élections communales de Celles le 12 janvier 2025.

4. CONSEIL COMMUNAL - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Sous la présidence de M. Michaël BUSINE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 12 janvier 2025 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 12 janvier 2025 :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

5. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Prise d'acte de désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Monsieur Michaël BUSINE, Président, rappelle que, en application de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Que Monsieur Alain HUVENNE, élu sur la liste LB OC, a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 10 février 2025 au mandat qui lui a été conféré.

Que Monsieur Germain CARDON, élu sur la liste LES ENGAGES, a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 10 février 2025 au mandat qui lui a été conféré.

3 mars 2025

Que Monsieur Pierre LEJEUNE, élu sur la liste Celles Demain, a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 17 février 2025 au mandat qui lui a été conféré.

Le Conseil PREND ACTE :

Article 1er : de cette décision et de la volonté clairement manifestée par les intéressés.

Art. 2: les déclarations font partie intégrante de la présente délibération.

6. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Installation et prestation de serment des conseillers communaux

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Monsieur Jean DELESTRAIN, 1er échevin sortant non réélu, invite Monsieur Michaël BUSINE, à prêter serment entre ses mains.

Monsieur Michaël BUSINE prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Monsieur Michaël BUSINE est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Monsieur Michaël BUSINE reprend la présidence du Conseil communal.

Tous les élus présents, hormis MM. Alain HUVENTE, Germain CARDON, Pierre LEJEUNE ainsi que Madame Régine DUQUESNE excusée pour des raisons personnelles en date du 04 février 2025, prêtent successivement entre les mains du président Mr Michaël BUSINE le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Prenant acte de cette prestation de serment,

MM. BATAILLE Michel, BREDI Carine, CHANTRY Axelle, DEFONTAINE Sébastien, DELESTRAIN Jean, DEPELCHIN Elise, EEMAN Thierry, GORLOO Daniel, HUVENTE Ophélie, HOVINNE Sylvain, RONVEAUX Théo, WILLAERT Yves sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

7. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que conformément à l'article L1122-5, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) : *"l'élu qui, au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment"*;

Considérant les cas d'incompatibilités de nature familiale, de mandats, et de fonctions administratives prévus dans le CDLD, notamment les articles L1125-1, §1 à L1125-12;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

PREND CONNAISSANCE

1. de l'incompatibilité de nature administrative au sens de l'article L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avec Madame **Anne-Marie MINNEBO** élue en qualité de 13ème suppléante sur la liste n°8 (Celles Demain) ;
2. de l'incompatibilité de nature familiale au sens de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avec Madame **Lucette DELESTRAIN** élue en qualité de 1ère suppléante sur la liste n°2 (LES ENGAGES)

3 mars 2025

3. de l'incompatibilité de nature familiale au sens de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avec Madame **Pauline GEKIERE** élue en qualité de 1ère suppléante sur la liste n°8 (Celles Demain)

PREND ACTE

qu'à ce jour :

1. Mademoiselle **Suzie HOUTTEQUIET**, 1ère suppléante élue sur la liste n°7 (LB/OC);
2. Madame **Céline WATTE**, 2ème suppléante élue sur la liste n°8 (Celles Demain);
3. Monsieur **Christophe VICTOR**, 2e suppléant élu sur la liste n°2 (LES ENGAGES)

ont certifié sur l'honneur :

- remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- ne pas être privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

8. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Installation et prestation de serment des conseillers suppléants

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) par lequel tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'en même séance, le conseil communal a pris acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD;

Considérant qu'il est alors procédé séance tenante à l'installation des suppléants en qualité de membres titulaires, après vérification de leurs pouvoirs;

Considérant que la formule de serment fixée par l'article L1126-1 du CDLD est la suivante : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*;

Prenant acte de cette prestation de serment,

MM. CHRISTOPHE Victor, HOUTTEQUIET Suzie, WATTE Céline sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

9. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - Fixation du tableau de préséance au sein de l'assemblée du Conseil communal

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DELESTRAIN Jean	03/01/1983	634	1	09/11/1954
BUSINE Michaël	03/12/2012	1.005	1	10/11/1983
CHANTRY Axelle	03/12/2012	661	4	20/09/1989
WILLAERT Yves	03/12/2012	569	1	05/03/1974
BREDA Carine	03/12/2012	419	6	14/07/1955
HUVENNE Ophélie	03/12/2012	402	2	10/08/1983
BATAILLE Michel	03/12/2012	366	7	23/09/1951
EEMAN Thierry	03/12/2018	333	3	19/02/1971
GORLOO Daniel	03/12/2018	256	7	10/10/1956
HOVINNE Sylvain	26/06/2020	373	5	30/09/1990
DEFONTAINE Sébastien	03/03/2025	361	11	29/10/1980
HOUTTEQUIET Suzie (suppl)	03/03/2025	326	16	14/09/2004
DEPELCHIN Elise	03/03/2025	261	2	03/03/1994
WATTE Céline (suppl)	03/03/2025	261	6	11/06/1976
RONVEAUX Théo	03/03/2025	245	5	07/04/1999
VICTOR Christophe (suppl)	03/03/2025	234	9	21/12/1966

10. CONSEILLERS COMMUNAUX - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 12 janvier 2025, lesquelles sont devenues pleinement valides le 03 février 2025 par le conseil des élections ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 12 janvier 2025;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe politique A : LB/OC

Groupe politique B : LES ENGAGES

Groupe politique C : Celles Demain

11. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

"Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers concitoyens présents aujourd'hui à ce conseil communal qui ouvre la mandature de Celles,

Ce 3 mars 2025 marque une nouvelle étape pour notre commune et pour notre groupe.

Grâce à la confiance renouvelée de nos concitoyens, nous avons la responsabilité de poursuivre, avec écoute, ambition et détermination, le travail entamé ces dernières années pour assurer la stabilité et la continuité de notre action au service de Celles.

La majorité LB/OC qui sera aux commandes de la commune pour les prochaines années sera une majorité pour l'ensemble des citoyens de Celles.

Nous détenons une forte légitimité électorale, confirmée par notre large avance lors des dernières élections.

Notre mode de scrutin communal est l'un des piliers fondamentaux de notre démocratie locale. Il repose sur des règles précises, établies par nos textes de loi, garantissant que chaque voix compte et que les décisions prises reflètent véritablement la volonté de la population.

Nous avons été élus selon des règles claires et impartiales, et nous continuerons à les respecter. Une démocratie repose sur le respect de ses principes ; il est essentiel que les décisions prises dans cette enceinte s'inscrivent dans un cadre de transparence, d'équité et de participation citoyenne.

De cette manière, Tous les habitants de la commune de Celles doivent savoir qu'ils peuvent compter sur nous pour continuer le travail accompli ces dernières années, en veillant à la mise en œuvre des projets engagés, en garantissant la bonne gestion des ressources communales et en répondant aux besoins concrets de la population par des actions adaptées et efficaces au bénéfice de tous.

Nous serons à l'écoute de chacun. Nous discuterons lorsque l'occasion se présentera, mais nous sommes aussi ici pour prendre les décisions qui s'imposent. Et nous les prendrons avec une seule priorité en tête : l'intérêt général.

Celles a besoin d'une équipe qui ne recule pas devant les défis, qui sait écouter et agir.

L'audit que nous avons réalisé il y a un peu plus de 2 ans avait montré des failles dans les processus décisionnels de notre administration. Si un nouvel organigramme assure une continuité au niveau administratif, au point de vue politique, nous avons donc cherché une organisation modernisée et efficace.

Voici les principes clés de cette nouvelle organisation :

1. Un responsable de service – Un membre du collège communal
Chaque compétence scabinale est désormais directement associée à un responsable de service administratif et à un membre du collège communal.
 - La transversalité sera assurée par des réunions régulières entre chefs des services et au niveau du collège communal.

2. Une commission communale de soutien

Les commissions communales thématiques seront créées en lien avec les 5 pôles majeurs qui régissent notre administration pour soutenir et enrichir le travail des responsables administratifs et politiques. (Le pôle transversal, citoyenneté, culture/enfance, cadre de vie et vie associative et jeunesse et sportive)

Cette nouvelle organisation apporte plusieurs avantages :

- Une meilleure clarté et une collaboration renforcée dans les responsabilités : chaque dossier est suivi par un binôme politique-administratif clairement identifié.
- Une réactivité accrue dans la gestion des projets et la résolution des problèmes.

Cela marque une avancée importante dans notre volonté de moderniser et professionnaliser l'administration communale.

Pour terminer, notre ambition est claire : développer une dynamique forte qui transformera durablement le visage de notre commune à l'horizon 2030, tout en construisant une vision à long terme jusqu'en 2035. Cela passera notamment par la modernisation de nos infrastructures publiques, l'amélioration des voiries, ainsi que le maintien d'une ruralité renforcée de notre commune.

Nous voulons une commune où chacun trouve sa place, un lieu où les infrastructures modernes côtoient le charme de notre patrimoine, et où le vivre-ensemble est une réalité quotidienne.

Ensemble, avec tous les élus du conseil communal, nous faisons le vœu de former une force dynamique et à l'écoute, toujours au service de la population pour que nous puissions dire tous ensemble aujourd'hui que le meilleur est à venir."

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Nous tenons tout d'abord à féliciter Michaël Busine pour son score personnel obtenu lors des élections du 12 janvier dernier. Nous n'avons évidemment rien contre les personnes qui ont signé ce pacte de majorité et qui ont désigné les candidats qui formeront le collège communal mais nous n'allons pas le cautionner étant donné que pour nous le seul vrai résultat des élections à Celles était celui enregistré le soir du 13 octobre dernier. Cet issu de scrutin avait d'ailleurs permis de proposer aux cellois et celloises une alliance de deux groupes représentant plus de 50% des votes valables par rapport au 43.7% de la liste LB/OC signalant également que le scrutin du 12 janvier dernier même si quelque peu moins favorable laisse de nouveau apparaître un pourcentage de quasiment 50% des votes pour les listes "Engagés" et "Celles Demain" par rapport au 45.2% de la liste LB/OC. En ayant pu avec un colistier analyser à Namur et ce pour en avoir le cœur net et ne pas rester dans l'inconnu les votes par procuration du 12 janvier dernier, je peux vous confirmer qu'il n'y a pas eu plus d'irrégularités le 13 octobre que le 12 janvier. Les présidents de bureaux et les assesseurs ont à chaque fois exécuté leur travail de manière plus que correcte et en toute honnêteté ce que nous avons toujours reconnu et mis en évidence. On se demandera d'ailleurs toujours ce que sont venus faire à Celles les 6 voire 7 représentants du SPW le 12 janvier dernier en venant se cloîtrer dans les bureaux de l'administration communale de Celles au lieu de se balader dans les différents bureaux de vote. Les élections de 2024 à Celles resteront toujours une grande énigme, nous n'allons donc pas voter pour ce pacte de majorité mais en tant que représentant des Engagés au sein du conseil communal et de l'action sociale nous allons tenir notre rôle de conseiller de manière honnête et positive et nous restons donc à disposition de tous les celloises et cellois pour examiner avec eux leur souhait ou revendication et les proposer le cas échéant aux membres du conseil communal. Merci de m'avoir écouté."

Monsieur le Président : "Merci, d'autres prises de parole ?"

Monsieur Willaet : "Oui, merci, pour envisager l'avenir sereinement et de manière démocratique, moi, je n'ai qu'une seule question : Est-ce que vous comptez envisager à tous les groupes politiques les commissions ?"

Monsieur le Président : "Elles passeront lors du prochain conseil, de toute manière, le clé d'Hondt, après calcul, ce sera 3-1-1 donc toutes les composantes seront représentées."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

3 mars 2025

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

- Groupe LB/OC : 9 membres
- Groupe Les Engagés : 5 membres
- Groupe CELLES DEMAIN : 3 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

1. Groupe LB/OC : MM. BUSINE Michaël, CHANTRY Axelle, BREDAS Carine, HUVENNE Ophélie, HOVINNE Sylvain, BATAILLE Michel, DEFONTAINE Sébastien, EEMAN Thierry, HOUTTEQUIET Suzie.
2. Groupe Les Engagés : MM. DELESTRAIN Jean, DEPLECHIN Elise, GORLOO Daniel, RONVEAUX Théo, VICTOR Christophe.
3. Groupe CELLES DEMAIN : MM. WILLAERT Yves et WATTE Céline

Vu le pacte de majorité signé par le groupe "LB/OC" et déposé entre les mains de la Directrice Générale ff. le 07 février 2025 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

- qu'il indique l'identité du groupe politique qui y fait partie, à savoir "LB/OC" ;
- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir
Monsieur BUSINE Michaël, Bourgmestre
Madame CHANTRY Axelle, 1ère échevine
Madame BREDAS Carine, 2ème échevine
Madame HUVENNE Ophélie, 3e échevine
Monsieur DEFONTAINE Sébastien, 4e échevin
Monsieur HOVINNE Sylvain, Président pressenti du conseil de l'action sociale
- qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
- qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe LB/OC : M MM BUSINE Michaël, CHANTRY Axelle, BREDAS Carine, HUVENNE Ophélie, HOVINNE Sylvain, BATAILLE Michel, DEFONTAINE Sébastien, EEMAN Thierry, HOUTTEQUIET Suzie.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

3 mars 2025

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

16 conseillers participent au scrutin.

9 votent **POUR** le pacte de majorité (à savoir MM Michaël BUSINE, Axelle CHANTRY, BREDA Carine, Ophélie HUVENNE, Sébastien DEFONTAINE, Thierry EEMAN, Sylvain HOVINNE, Michel BATAILLE, Suzie HOUTTEQUIET)

7 votent **CONTRE** le pacte de majorité (à savoir MM Jean DELESTRAIN, Elise DEPLECHIN, Théo RONVEAUX, Christophe VICTOR, Yves WILLAERT, Céline WATTE).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté

12. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment des membres du collège communal

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le serment fixé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que la formule de serment est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";

Considérant que ce serment est prêté en séance publique;

Considérant qu'en même séance un Pacte de majorité a été adopté où le bourgmestre et les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Considérant que ces personnes ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-12 du CDLD, ou par toute autre disposition légale;

Considérant qu'après l'adoption du Pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil, à savoir Monsieur Jean Delestrain, 1er échevin sortant ;

Considérant qu'en tant qu'échevin, il prête serment comme membre du collège communal, entre les mains du bourgmestre en sa qualité de président d'assemblée;

Considérant que le président du Centre public d'action sociale (CPAS) ne pourra prêter serment en tant que membre du collège communal qu'après avoir été installé et prêté serment en qualité de président du CPAS;

PREND ACTE :

1. de la prestation de serment de Monsieur **Michaël BUSINE** en qualité de Bourgmestre;
2. de la prestation de serment des Échevins repris sur le Pacte de majorité :
 - Madame **Axelle CHANTRY**
 - Madame **Carine BREDA**
 - Madame **Ophélie HUVENNE**
 - Monsieur **Sébastien DEFONTAINE**

13. CONSEIL COMMUNAL - Fixation du tableau de préséance après installation des bourgmestre et échevins

3 mars 2025

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

	Nom et Prénom	Date de Naissance	Fonction	1 ^{ère} installation	Nombre de voix	Remarque
1	BUSINE Michaël	10/11/1983	Bourgmestre	03/12/2012	1005	
2	CHANTRY Axelle	20/09/1989	1 ^{ère} échevine	03/12/2012	661	
3	BREDA Carine	14/07/1955	2 ^{ème} échevine	03/12/2012	419	
4	HUVENNE Ophélie	10/08/1983	3 ^{ème} échevine	03/12/2012	402	
5	DEFONTAINE Sébastien	29/10/1980	4 ^{ème} échevin	03/03/2025	361	
6	DELESTRAIN Jean	09/11/1954	Conseiller	03/01/1983	34	6
7	WILLAERT Yves	05/03/1974	Conseiller	03/12/2012	569	
8	BATAILLE Michel	23/09/1951	Conseiller	03/12/2012	366	
9	EEMAN Thierry	19/02/1971	Conseiller	03/12/2018	333	
10	GORLOO Daniel	10/10/1956	Conseiller	03/12/2018	256	
11	HOVINNE Sylvain	30/09/1990	Conseiller	26/06/2020	373	
12	HOUTTEQUIET Suzie	14/09/2004	Conseillère	03/03/2025	26	3 suppléante
13	DEPLECHIN Elise	03/03/1994	Conseillère	03/03/2025	261	
14	WATTE Céline	11/06/1976	Conseillère	03/03/2025	1	26 suppléante
15	RONVEAUX Théo	07/04/1999	Conseiller	03/03/2025	245	
16	VICTOR Christophe	21/12/1966	Conseiller	03/03/2025	234	Suppléant

/

14. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Apparement des Conseillers communaux : communication.

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L1234-1 à L1234-6 relatifs aux A.S.B.L communales et les articles L1511-1 à L1551-2 relatifs aux intercommunales qui disposent que les organes sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de C.P.A.S. compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XI suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que l'apparement est un système permettant aux mandataires de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparenter à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux;

Considérant que ces déclarations d'apparement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional;

Considérant que le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter : en ce cas, il sera comptabilisé par la structure paraloale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu;

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal;

Considérant qu'elles doivent être communiquées par le collège communal aux A.S.B.L. pluricommunales, intercommunales, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales;

Considérant les déclarations d'apparement suivantes :

NOM ET PRENOM	Groupe politique	Appareusement
BATAILLE Michel	LB/OC	MR
BREDA Carine	LB/OC	MR
BUSINE Michaël	LB/OC	MR
CHANTRY Axelle	LB/OC	Non apparementé
DEFONTAINE Sébastien	LB/OC	Non apparementé
DELESTRAIN Jean	Les Engagés	Les Engagés
DEPLECHIN Elise	Les Engagés	Les Engagés
EEMAN Thierry	LB/OC	MR
GORLOO Daniel	Les Engagés	Les Engagés
HOVINNE Sylvain	LB/OC	MR
HOUTTEQUIET Suzie	LB/OC	MR
HUVENNE Ophélie	LB/OC	Non apparementé
RONVEAUX Théo	Les Engagés	Les Engagés
VICTOR Christophe	Les Engagés	Les Engagés
WATTE Céline	Celles Demain	PS
WILLAERT Yves	Celles Demain	PS

PREND ACTE : des déclarations d'appareusement

15. CPAS - Désignation de plein droit des conseillers de l'action sociale

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Considérant que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la directrice générale ff le 3ème lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu et déposé endéans ce délai entre les mains de la directrice générale ff; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Considérant que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Considérant qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à dix-sept;

Considérant qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de neuf membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

- Groupe LB/OC : 9 sièges
- Groupe LES ENGAGES : 5 sièges
- Groupe CELLES DEMAIN : 3 sièges

3 mars 2025

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des neuf sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI/NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal C	Calcul (AxC)/B	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
LB/OC	OUI	1.680	9	$(9 \times 9) / 17 = 4,76$	4	1	5
LES ENGAGES	NON	1.014	5	$(9 \times 5) / 17 = 2,64$	2	1	3
CELLES DEMAIN	NON	819	3	$(9 \times 3) / 17 = 1,58$	1	0	1

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe LB / OC : 5 sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe LES ENGAGES : 3 sièges

Groupe Celles Demain : 1 siège

TOTAL : 4 sièges

Considérant que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Considérant que la répartition des sièges est la suivante :

- 5 sièges pour le groupe LB/OC
- 3 sièges pour le groupe LES ENGAGES
- 1 siège pour le groupe Celles Demain

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 §1^{er} de la loi organique, soit le 17 février 2025, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice Générale ff;

3 mars 2025

Considérant que la liste proposée par le groupe LB/OC a été déclarée RECEVABLE après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que la liste proposée par le groupe LES ENGAGES a été déclarée RECEVABLE après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que la liste proposée par le groupe CELLES DEMAIN a été déclarée RECEVABLE après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Que pour le groupe LB/OC, MM. BUSINE Michaël, CHANTY Axelle, BREDA Carine, HUVENNE Ophélie, BATAILLE Michel, HOVINNE Sylvain, EEMAN Thierry, DEFONTAINE Sébastien, HOUTTEQUIET Suzie, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. HOVINNE Sylvain	30/09/1990	[REDACTED] 7760 POTTES	Masculin	OUI
2. SCHATTENS Manon	11/08/1992	[REDACTED] 7760 CELLES	Féminin	NON
3. HUVENNE Alain	08/08/1953	[REDACTED] 7760 CELLES	Masculin	NON
4. MEGANCK Frits	16/04/1972	[REDACTED] 7760 CELLES	Masculin	NON
5. LEROY Marie-Jeanne	06/10/1964	[REDACTED] 7760 CELLES	Féminin	NON

Que pour le groupe **LES ENGAGES** MM. DELESTRAIN Jean, DEPLECHIN Elise, GORLOO Daniel, RONVEAUX Théo, VICTOR Christophe, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. LUTUMBA Noémie	01/01/1994	[REDACTED] 7760 POTTES	Féminin	NON
2. ASTEUR Alain	24/05/1957	[REDACTED] 7760 ESCANAFFLES	Masculin	NON
3. DEBRABANDERE Florent	01/05/1990	[REDACTED] 7760 VELAINES	Masculin	NON

Que pour le groupe **CELLES DEMAIN** MM. WILLAERT Yves, et WATTE Céline, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GEKIERE Pauline	18/12/1987	[REDACTED] 7760 POTTES	Féminin	NON

Considérant que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

3 mars 2025

Pour le groupe LB/OC : MM. HOVINNE Sylvain, SCHATTENS Manon, HUVENNE Alain, MEGANCK Frits et LEROY Marie-Jeanne.

Pour le groupe LES ENGAGES : MM. LUTUMBA Noémie, ASTEUR Alain et DEBRABANDERE Florent.

Pour le groupe CELLES DEMAIN : MM. GEKIERE Pauline.

Observe que aucun des élus ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi ou par d'autres dispositions légales.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

16. CONSEIL DE POLICE LOCALE - Conseil de Police du Val de l'Escaut (n° 5320) – Election de 4 membres.

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale du VAL DE L'ESCAUT n° 5320 est composé de DIX-SEPT membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal de CELLES doit procéder à l'élection de QUATRE membres du Conseil communal au Conseil de Police;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de TROIS voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection et conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1. MM Michaël BUSINE, Axelle CHANTY, Carine BRED A, Ophélie HUVENNE, Sylvain HOVINNE, Michel BATAILLE, Sébastien DEFONTAINE, Thierry EEMAN, Suzie HOUTTEQUIET, conseillers communaux ont signé un acte présentant les candidats suivants pour le groupe LB / OC:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Mr BATAILLE Michel	1. Mme CHANTRY Axelle 2. Mme BRED A CARINE
Mr EEMAN Thierry	1. Mme BRED A Carine 2. Mr BATAILLE Michel
Mme HOUTTEQUIET Suzie	1. Mr BATAILLE Michel 2. Mme BRED A Carine

3 mars 2025

2. Mr Jean DELESTRAIN et Mr Christophe VICTOR, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants pour la liste **LES ENGAGES** :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mr Daniel GORLOO	1. M. ///
	2. M. ///

3. Mr Yves WILLAERT, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants pour la liste **Celles Demain** :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mr Yves WILLAERT	1. M. ///
	2. M. ///

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
	23/09/1951	Retraité
A. BATAILLE Michel		Employée
B. 1. CHANTRY Axelle	20/09/1989	Retraîtée
2. BREDA Carine	14/07/1955	
A. EEMAN Thierry	19/02/1971	Courtier en assurances
B. 1. BREDA Carine	14/07/1955	Retraîtée
2. BATAILLE Michel	23/09/1951	Retraité
A. GORLOO Daniel	10/10/1956	Retraité
B. 1. ///		
2. ///		
	14/09/2004	Etudiante
A. HOUTTEQUIET Suzie		
B. 1. BATAILLE Michel	23/09/1951	Retraité
2. BREDA Carine	14/07/1955	Retraîtée
A. WILLAERT Yves	05/03/1974	Comptable
B. 1. ///		
2. ///		

3 mars 2025

Considérant que, selon l'article 10 de l'arrêté royal, le Bourgmestre, assisté de deux conseillers communaux les plus jeunes, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix en séance publique.

Considérant que les deux conseillers communaux les plus jeunes sont Mme Suzie HOUTTEQUIET et Mr Théo RONVEAUX.

Considérant que Mme Suzie HOUTTEQUIET candidate effective, a émis le souhait de siéger au bureau pour les opérations électorales.

Etablit que Mr Théo RONVEAUX et Mme Suzie HOUTTEQUIET, conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000), Mme la Directrice Générale ff assure le secrétariat.

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

16 conseilles prennent part aux scrutins et reçoivent chacun TROIS bulletins de vote ;

48 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

48 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

00 bulletins non valables ;

00 bulletins blancs ;

48 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 48 votes valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. BATAILLE Michel	9
M. EEMAN Thierry	9
M. GORLOO Daniel	11
M. HOUTTEQUIET Suzie	9
M. WILLAERT Yves	10
Nombre total des votes	48

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 4 Candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus;

Considérant que 3 candidates membres effectifs ont obtenu le même résultat ;

Considérant qu'en cas de parité de voix est accordée dans l'ordre décroissant suivant :

1° au candidat qui au jour de l'élection est membre du collège de police ou du conseil de police;

2° au candidat qui antérieurement, a été membre du collège de police ou du conseil de police;

3 mars 2025

3° au candidat le plus jeune.

Considérant que le Bourgmestre établit que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs</i>
M. EEMAN Thierry	1. BREDA Carine 2. BATAILLE Michel
M. GORLOO Daniel	/
M. HOUTTEQUIET Suzie	1. BREDA Carine 2. BATAILLE Michel
M. WILLAERT Yves	/

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par

- Les 4 candidats membres effectifs élus

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires à la députation permanente, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal., accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables.

Considérant que le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

17. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : " Oui, est-ce qu'il serait possible comme le prévoit l'union des villes et communes d'avoir à chaque fois l'information de la mise en concurrence, juste à titre informatif. Je ne mets pas du tout en cause les délégations mais à titre de transparence si on pouvait avoir à chaque fois les 3 mises en concurrence par mail."

Monsieur le Président : "Voilà, on va voir un peu comment on fonctionnera, peut-être faire cela une fois par mois avant le conseil, on vous fera une liste."

Monsieur Willaert : " Pas de souci, mais au moins qu'on ait l'information."

Monsieur le Président : "Pas de souci, de toute façon, toutes les pièces sont toujours disponibles pour les conseillers communaux. On prendra l'habitude avant chaque conseil communal, il y aura une note, communication."

Monsieur Willaert : " Super, merci."

En l'absence d'autres remarques, il passe au vote.

3 mars 2025

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu la taille de la population de la commune de CELLES, à savoir 5.722 habitants au 01/01/2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

DECIDE, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Art. 2 : De donner délégation au Collège communal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Art. 3 : De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

Art. 4 : De donner délégation au Collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Art. 5 : De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Art. 6 : Le Collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 5 quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Art. 7 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

Art. 8 : La présente décision sera transmise au Directeur Financier et aux divers services communaux concernés pour suite voulue.

18. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Cimetières communaux - Octroi des concessions dans les divers cimetières communaux

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

3 mars 2025

Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre II du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'article L1232-7 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation instaurant que " §1^{er}. *Le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur:*

1° *une parcelle en pleine terre;*

2° *une parcelle avec caveau;*

3° *une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;*

4° *une cellule de columbarium.*

Les concessions sont incessibles.

Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal. »

Considérant qu'il paraît opportun, pour le bon fonctionnement de la commune, de déléguer les pouvoirs du Conseil Communal au Collège communal pour l'octroi des concessions dans les cimetières communaux;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour l'octroi des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux.

La présente décision sera transmise aux services communaux concernés pour suite voulue.

19. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Personnel communal - Compétences en matière d'engagement et de licenciement

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Disons que la délégation, il n'y a pas de souci mais la délégation pour licenciement n'a jamais été accordée au collège par le passé."

Monsieur le Président : " C'était déjà le cas en 2016 .."

Monsieur Willaert : "Mais de toute façon, je ne pense pas que vous avez beaucoup de cas de licenciements, c'est quand même relativement rare donc je pense que quand il y a un licenciement du personnel c'est quand même un acte assez grave, je pense qu'il faudrait concerter tous les conseillers communaux. Je ne mets pas du tout en cause vos délégations sauf pour les licenciements, je trouve que ça doit passer par le conseil."

Monsieur le Président : " De toute façon, il y a toujours le côté statutaire et il faut savoir qu'en 2020 cela avait été fait, la délégation avait été donnée. OK, d'autres commentaires ?"

Madame Déplechin : "Pour notre part, nous sommes du même avis que ce qu'Yves Willaert vient d'exprimer en ce qui concerne le licenciement évidemment parce qu'un licenciement c'est quelque chose qui doit être réfléchi, je ne dis pas que vous ne réfléchissez pas. Pour le point 2 principalement, pour le licenciement, pour la faute grave, on ne peut pas souvent contredire et c'est souvent dans l'urgence mais de consulter les conseillers communaux, ce n'est pas peu faire pour prendre cette décision."

3 mars 2025

Monsieur Willaert : " La faute grave vous êtes obligés d'agir dans les 8 jours donc là, on ne discute pas car il y a urgence mais pour tout autre licenciement, on aimerait bien que vous passiez par le conseil."

Monsieur le Président : "On entend votre point de vue mais on garde notre ligne de conduite qui a été décidée. On peut comprendre maintenant que ce soit de manière également pour les engagements la plupart du temps on l'ouvre également aux conseils donc je pense que ça va un peu dans la logique aussi. Mais il est important d'avoir cette délégation. Donc on va pouvoir passer au vote."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au collège communal ;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège ;

Considérant notamment que l'article 77 du décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le collège paraît plus approprié ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au collège communal ;

DECIDE, 9 voix "POUR", 7 voix "CONTRE", 0 "ABSTENTION" :

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Art. 2. De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Art. 3. De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

3 mars 2025

Art. 4. De donner délégation au collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Art. 5. De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Art. 6. Chaque décision fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Art. 7. La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

Art. 8. La présente décision sera transmise au service des Ressources Humaines pour suite voulue.

20. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE - Autorisation donnée au Collège communal pour ester en justice comme demandeur - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Considérant que cet article stipule que :

« Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune. »

Considérant qu'il paraît opportun, pour le bon fonctionnement de la Commune, que le Conseil donne cette autorisation au Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De donner l'autorisation au Collège Communal d'ester en justice pour toutes autres actions que celles prévues à l'article L1242-1 alinéa 1^{er}.

Art. 2 : D'autoriser le Collège communal à désigner soit un membre du Collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune de CELLES dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier pour information.

21. INSTALLATION CONSEIL COMMUNAL - Conseil communal – Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

Monsieur Eeman : "Je tiens à remercier le groupe LB/OC de me présenter comme président au sein du conseil communal. Ce n'est pas seulement une reconnaissance personnelle mais aussi et surtout envers le travail effectué tous ensemble ces dernières années. Ensemble nous devons œuvrer pour faire face aux défis et saisir les opportunités qui se présentent à nous. Un conseil communal, c'est avant tout une diversité d'idées, de points de vue et de parcours. Cette richesse est notre force et c'est en échangeant et en nous respectant que nous pouvons ensemble avancer pour nos concitoyens, nous sommes unis pour un devoir commun. Celui de travailler sans relâche pour le bien-être de tous et le développement durable et harmonieux de notre belle commune. En tant que président mon rôle sera d'assurer le bon déroulement des conseils communaux, en veillant à ce que chacun puisse être entendu respectueusement et démocratiquement."

Monsieur le Président : "Merci Thierry, y a t-il d'autres remarques ?"

3 mars 2025

Monsieur Delestrain : "Merci Monsieur le Président, je donne une explication pour le vote des Engagés. Nous n'allons pas ici cautionner la candidature de Monsieur Eeman en tant que président de l'assemblée. Pour le motif suivant, en date du 31 janvier dernier la presse titrait Monsieur Eeman deviendra président du conseil en reconnaissance pour avoir cru au recours, c'était le grand titre. Nous en concluons donc que c'est une récompense pour avoir désavoué le travail des présidents et assesseurs ainsi que des témoins de bureaux. Rappelons quand même que Monsieur Eeman était témoin de bureau et que tous les PV dans tous les bureaux de vote avaient été avertisés et signés sans aucune remarque. Pourquoi donc ce travail de contrôle complémentaire suivi d'un recours avec une autre liste qui n'avait désigné aucun témoin dans les bureaux de vote. Voilà, pour nous, c'est clairement un manque de respect par rapport à toutes les personnes dévouées et nous n'avaliserons pas cette candidature."

Monsieur le Président : "D'autres prises de parole ?"

Monsieur Willaert : " Oui, en mai dernier lors du rapport de rémunération 2024, Monsieur Eeman disait je cite le pv "Je ne suis pas certain que le citoyen réalise toutes les critiques envers nous" et il parlait des jetons de présence et il nous disait que ça payait à peine son essence, j'espère donc que le double jeton de présence qu'il va percevoir va s'en doute rembourser ses frais kilomètres jusqu'à Jambes, il y a 262 km, mais blague à part, est-ce que vous comptez faire quelque chose pour revaloriser les jetons de présence Monsieur Eeman ou allez-vous vous contenter de votre double jeton de présence en tant que président de séance."

Monsieur le Président : "Je vais peut-être prendre la parole ou Thierry tu veux...?"

Monsieur Eeman : "Non, non"

Monsieur le Président : "La première chose, c'est que le jeton de présence, c'est une décision du conseil communal et pas d'une seule personne. Ce sera donc au conseil du 27 mars prochain de décider quel sera le montant du jeton de présence. Premier élément, deuxième élément, je pense réellement que c'est également une récompense pour Thierry mais surtout pour le conseil communal d'avoir quelqu'un que l'on sait rigoureux et cela reste quelque chose d'important lorsque l'on veut avancer dans les décisions et donc c'est l'élément quand même le plus important autour de la table. On sait très bien que le positionnement en tant que bourgmestre était toujours particulier d'être juge et partie, ici au moins les débats seront gérés par une personne différente et ça permettra d'avoir un peu plus, je l'espère de calme et de sérénité autour de la table. Voilà, on va pouvoir passer au vote."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 03 février 2025 auprès de la Directrice générale ff par les conseillers communaux élus issus du groupe politique LB/OC; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

Par 9 voix "POUR", 7 voix "CONTRE", désigne le conseiller suivant: Monsieur **Thierry EEMAN**

► **Président d'assemblée:**

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:

Article 1er: Monsieur Thierry EEMAN, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Art. 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

3 mars 2025

Art. 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Art. 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.7

22. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Monsieur le Président informe le Conseil que le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 a été envoyé aux conseillers sortants non réélus en date du 21 février 2025 et n'a fait l'objet d'aucune observation de leur part.

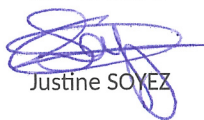
Monsieur le Président invite les Conseillers sortants réélus à passer au vote, les autres conseillers sont priés de s'abstenir.

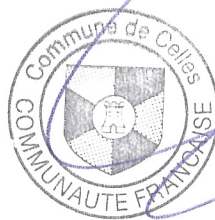
Les Conseillers communaux sortants réélus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h00.

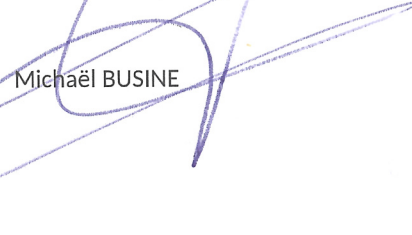
Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h00.

La Secrétaire,


Justine SOYEZ



Le Président,


Michaël BUSINE

